

DÉCISIONS MUNICIPALES

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)

N° 04 – ANNÉE 2020

Objet : *Contrat d'abonnement avec BERGER-LEVRAULT concernant la maintenance des logiciels E-Magnus (comptabilité, paie, gestion agents, etc.) et E-GRC Gestion Relations Citoyens (élections, état-civil, recensement militaire, etc.) pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020*

Le Maire de la Commune de MIREPOIX,

Vu l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, permettant au Conseil Municipal de déléguer au Maire, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, un certain nombre de ses compétences ;

Vu la délibération n° 35/2014 du 8 avril 2014, par laquelle, dans un souci de permettre une parfaite continuité du service public, le Conseil Municipal a décidé de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de renouveler le contrat d'abonnement avec la société BERGER-LEVRAULT, 892 rue Yves Kermen à Boulogne-Billancourt (92100), concernant la maintenance des logiciels E-Magnus et E-GRC pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 ; le montant de la prestation s'élevant à 1 682.38 € HT.

ARTICLE 2 : La présente est inscrite au registre des décisions municipales et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous Préfet de l'Ariège et à Madame l'Inspectrice des Finances Publiques.

Fait à Mirepoix, le 22 janvier 2020

Le Maire,



1^{er} Adjoint délégué aux Finances
Suppléant de M^{me} Le Maire

Nicole QUILLIEN
Pierre GARCIA

REÇU EN PREFECTURE

le 28/01/2020

Application agréée E-legalite.com